



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – rue René Jacques Lovy T.T.P COURTOT.

ARR 2026-03-06-23-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise TTP COURTOT rue des Epoisses -25700- VALENTIGNEY

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de création d'un bateau, rue René Jacques Lovy, à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de création de bateau auront lieu à SELONCOURT, rue René Jacques Lovy. Ces travaux se dérouleront à partir du 12 Mars 2026 pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, à une seule voie, régulée par alternat manuel ou par panneaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise TP COURTOT chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 06 mars 2026

Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et à la Circulation.